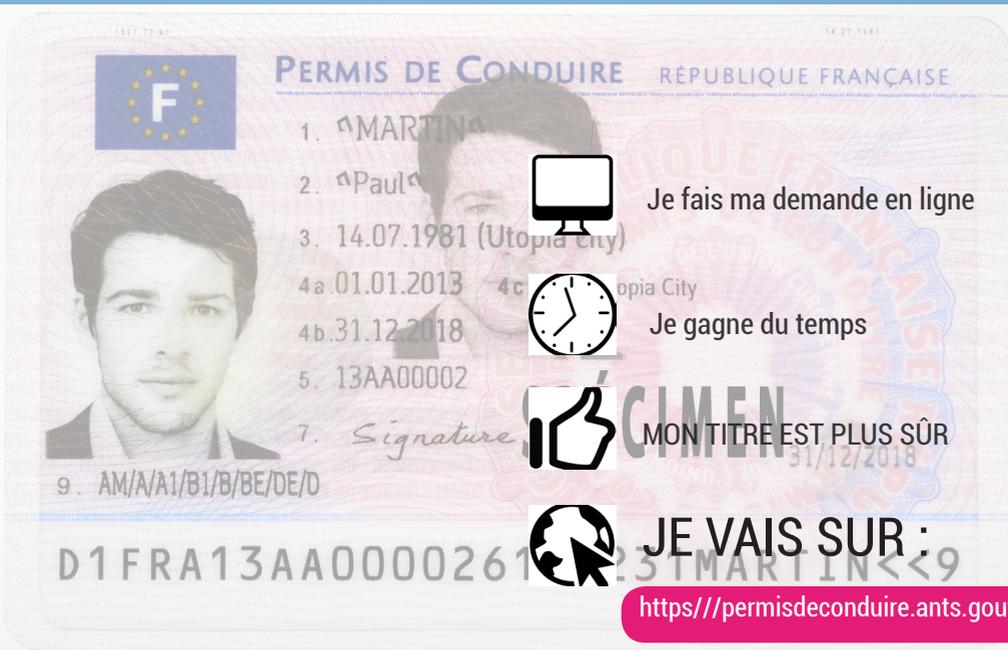


# Le permis de conduire à portée de clic !

Dès le 31 juillet en Essonne



## Demande de permis de conduire dans les cas suivants :

- Perte
- Vol
- Détérioration
- Renouvellement du permis de conduire après avis médical
- Changement d'état-civil
- À la suite d'une suspension de permis.
- Conversion de brevet militaire
- Validation d'un diplôme professionnel
- À la suite d'une invalidation ou d'une annulation de permis
- Suivi de la fabrication et de l'expédition de mon permis de conduire
- Consultation du nombre de points de mon permis de conduire

✓ Je rassemble les pièces justificatives

✓ En cas de vol, je me rends dans un service de police ou de gendarmerie pour établir ma déclaration.

✓ J'obtiens ma photographie et signature numérisées auprès des cabines ou photographes agréés repérables par cette vignette

✓ Je me rends sur : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

✓ Je crée un compte en cliquant sur « je fais ma demande en ligne ».

✓ J'effectue mon opération

✓ Je peux suivre l'état d'avancement de ma demande grâce à mon compte personnel



Pour plus d'informations, consultez :

[www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr)

sur la rubrique « démarches administratives »

